



SIEDA
Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20250515-20250519-DE
Reçu le 19/05/2025

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 mai 2025

Date de convocation : le 30/04/2025

Date d'affichage : 30/04/2025

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de mai, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Étaient présents : Monique ALIES – Patrick AURUSSE – Jacques BARBEZANGE - Christophe BERNIE – Christian BONNET – Bernard CASTANIER – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Bernard GORGEON – Christian LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY – Jean Pierre MASBOU – Brigitte MAZARS – René MOUYSSSET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Richard RUS – Thierry TEULIER – Christian TIEULIE – Pierre TIEULIE - Bernard VERDIE

Étaient absents ou excusés : 24 Dont 0 ont donné procuration

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les membres du Comité Syndical de désigner l'un des membres du Comité pour Secrétaire. Monsieur Jean Marie LACOMBE désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025/05/19

Renouvellement de la convention Fonds Solidarité Logement volet Energie



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Renouvellement de la convention Fonds Solidarité Logement volet Energie

Monsieur le Président rappelle les engagements du SIEDA auprès du fonds solidarité pour le logement

En effet placé sous la compétence et la responsabilité du Département de l'Aveyron, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) Fonds unique aux crédits entièrement fongibles, apporte aux personnes en difficulté des aides pour accéder ou se maintenir dans un logement et payer leurs factures d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à abonder ce fonds à hauteur de 12 200 € par an et de renouveler la convention avec le Département pour les trois années à venir 2025 – 2026 - 2027

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à abonder ce fonds à hauteur de 12 200 € par an et de renouveler la convention avec le Département pour les trois années à venir 2025 – 2026 - 2027 .

Ainsi fait et délibéré, le 19/05/2025, à Rodez, le 19/05/2025, et an susdits.

Pour extrait conforme

Et Publication ou notification

Du

M. Louis Lhu



Le Président du SIEDA



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr